

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 17
Qui ont pris part à la délibération : 12

Service des Eaux
Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie au lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de BERTRY.**

Secrétaire de Séance : M MAIRESSE JM

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE JM, MORELLE L, MONTIGNY F, LENGLET L, GRAS S, CAFFIAUX A, Mesdames DHERBECOURT M, GALET A-M, GAVE N, LECOUCVEZ C, DELJEHIER B

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT : néant

Absents : DIPAYEN E, SOWKA J, BONNEVILLE G, RENAUX E, JONIAUX G

Date de la Convocation : 20/02/2020

Date d’Affichage : 02/03/2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion – Service des eaux

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du service des eaux.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2019 du service des eaux dont les écritures sont conformes au compte administratif du service des eaux de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion : Budget général

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2019 du budget général dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion – Maison Médicale

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur municipal de Clary.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget de la maison médicale,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du percepteur de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal de l'année 2019 du budget de la maison médicale dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget maison médicale de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par les ordonnateurs, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif – Budget général

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la trésorerie de Clary.

La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 1 524 895,76
Dépenses de fonctionnement 1 366 855,97
Résultat de l'exercice de fonctionnement 158 039,79
Résultat antérieur reporté 913 477,51
Résultat cumulé au 31/12/2019 1 071 517,30

Section d'investissement

Recettes d'investissement 1 867 703,08
Dépenses d'investissement 1 595 610,65
Résultat de l'exercice d'investissement 272 092,43
Résultat antérieur reporté - 375 932,10
Restes à réaliser en dépenses 113 588
Reste à réaliser en recettes 10 415
Résultat cumulé au 31/12/2019 - 207 012,67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire, Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie

APPROUVE le compte administratif pour 2019 du budget général,

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2019 est de 864 504,63 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif – Service des Eaux

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la trésorerie de Clary.

La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 229 969,21
Dépenses de fonctionnement 195 867,78
Résultat de l'exercice de fonctionnement 34 101,43

Résultat antérieur reporté 224 922,68
Résultat cumulé au 31/12/2019 259 024,11

Section d'investissement

Recettes d'investissement 109 485,08
Dépenses d'investissement 42 794,59
Résultat de l'exercice d'investissement 66 690,49
Résultat antérieur reporté - 26 982,03
Restes à réaliser en dépenses /
Reste à réaliser en recettes /
Résultat cumulé au 31/12/2019 39 708,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie

APPROUVE le compte administratif pour 2019 du budget du service des eaux

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2019 est de 298 732,57 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte administratif – Maison Médicale

DELIBERATION

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par la trésorerie de Clary.
La présidente de séance présente les résultats du compte administratif 2019 qui peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 61 733,39
Dépenses de fonctionnement 21 947,55
Résultat de l'exercice de fonctionnement + 39 785,84
Résultat antérieur reporté + 48 541,95
Résultat cumulé au 31/12/2019 + 88 327,79

Section d'investissement

Recettes d'investissement 122 590,09
Dépenses d'investissement 38 753,56
Résultat de l'exercice d'investissement + 83 836,53
Résultat antérieur reporté + 32 123,31
Restes à réaliser en dépenses /
Reste à réaliser en recettes /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sans la présence du Maire,
Sous la présidence de Madame GALET Anne-Marie

APPROUVE le compte administratif pour 2019 du budget de la maison médicale.

DIT que l'excédent de clôture de l'exercice 2019 est de 204 287,63

OBJET DE LA DELIBERATION : Clôture du budget annexe de l'eau, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la communauté d'agglomération prendra en charge les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2019, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la Commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser.

Le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 229 969,21
Dépenses de fonctionnement 195 867,78
Résultat de l'exercice de fonctionnement 34 101,43
Résultat antérieur reporté + 224 922,68
Résultat cumulé au 31/12/2019 + 259 024,11

Section d'investissement

Recettes d'investissement 109 485,08
Dépenses d'investissement 42 794,59
Résultat de l'exercice d'investissement 66 690,49
Résultat antérieur reporté - 26 982,03
Résultat cumulé au 31/12/2019 + 39 708,46

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe,
- de transférer les résultats du compte administratif 2019 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune,
- de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,
Vu le compte administratif et le compte de gestion 2019 du budget annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

- * Section exploitation (C/002) : 259 024,11
- * Section investissement (C/001) : 39 708,46

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune.

OBJET DE LA DELIBERATION : Consolidation et affectation des résultats

DELIBERATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la communauté d'agglomération prendra en charge les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'approbation par le conseil des comptes de gestion de l'exercice 2019 dressés par la trésorerie de Clary pour le service des eaux et le budget communal,

Vu l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2019 pour le service des eaux et le budget communal,

Vu la délibération n° 17 -2020 du 25 février 2020 portant sur la clôture du budget annexe de l'eau, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, après intégration des résultats du budget du service des eaux dissous , de consolider les résultats et de les affecter comme suit :

OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat – Maison Médicale

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour

Considérant que toutes les opérations sont représentées

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté d'investissement N-1	32123,31
Recettes de l'exercice	122590,09
Dépenses de l'exercice	38753,56
Résultat de l'exercice	83836,53
Résultat cumulé	+ 115 959,84
Reste à réaliser Recettes	/
Reste à réaliser Dépenses	/
DIFFERENTIEL DES RAR	-

Besoin de financement de la section d'investissement	-
--	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat reporté n-1	48541,95
Recettes de l'exercice	61733,39
Dépenses de l'exercice	21947,55
Résultat de l'exercice	39785,84
Résultat cumulé de clôture	88327,79
Report 001	115959,84
Besoin de financement N compte 1068	/
Réserve d'investissement 1068	/
Report 002	88327,79

VOTE : Pour à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION : Voyage à la neige - Flasec

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'approuver le montant de la participation à la Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Cambrésis (FLASEC) pour le financement des vacances de neige organisées pour les enfants du CM2 de l'école Jules Leroux (20 enfants).

La participation communale par enfant est fixée à 197,30 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation communale de 197,30 euros (par enfant) à verser à la Flasec pour l'organisation des vacances de neige pour les enfants de l'école Jules Leroux, soit 3946 €,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Accroissement temporaire d'activité

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour une période maximum de 12 mois.

DIT que ces agents assureront les fonctions d'agent technique d'entretien des bâtiments et cantine dont un à temps complet et deux à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement.

VOTE : Pour : à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion compétence ruissellement et érosion - SMABE

DELIBERATION

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des statuts du SMABE celui-ci est désormais un syndicat à la carte doté de deux compétences optionnelles :

- la compétence A dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), transférée au SMABE par la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis
- la compétence B portant sur le ruissellement et l'érosion des sols, qui relève du champ d'intervention communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au SMABE à adhérer à la compétence B portant sur le ruissellement et l'érosion des sols,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion,

VOTE : Pour à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION : Mission de contrôle technique

DELIBERATION

Le Maire expose au conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement des sanitaires PMR pour la salle des fêtes, il est nécessaire de conclure une mission de contrôle technique.

La société DEKRA a fait une proposition de mission de contrôle technique portant sur la sécurité des personnes, l'accessibilité et la solidité des existants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition présentée par la société DEKRA pour 1 450 € ht.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette mission.

VOTE Pour à l'unanimité.